



RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2022

# INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape essentielle du cycle budgétaire annuel, le DOB :

- permet de rendre compte de l'état des finances de la collectivité, des contraintes endogènes et exogènes qui impactent ou risquent d'impacter le budget de la ville sur l'année à venir
- ouvre un espace de discussion entre les élus de l'assemblée délibérante, sur les grands choix et des orientations en cours et pour les années à venir, en matière de fonctionnement et d'investissement
- participe à l'information des élus et des citoyens sur les actions prioritaires envisagées par la majorité.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que le DOB doit présenter (...) « *les objectifs concernant :*

- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »*

Afin de permettre aux citoyens et aux élus de disposer d'informations claires et lisibles, le format de présentation du DOB a été légèrement remanié cette année. L'objectif poursuivi est de mieux rendre compte :

- des hypothèses d'évolution retenues et des données connues à ce jour pour construire le budget
- des principales évolutions relatives aux relations financières avec l'établissement de coopération intercommunale dont la Commune est membre
- des motifs objectifs et des éléments de contexte déterminants pour établir une politique fiscale à la hauteur des ambitions de la Commune
- des grands projets d'investissement de la Commune, en particulier ceux qui auront un écho pluriannuel

Ce document sera accessible par tous depuis le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois maximum après son adoption comme le prévoit l'article R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais également en consultation libre à l'Hôtel de ville sur demande.

# I / ELEMENTS DE CONTEXTE ELABORATION BP2022 :

## ▣ Contexte économique général

Après deux années de crise économique sans précédent liée à la pandémie de COVID 19, la reprise s'est confirmée avec une croissance française soutenue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Avant le déclenchement de la crise ukrainienne, la croissance du PIB pour 2022 était estimée à +5% pour la zone euro et devait s'établir aux alentours de 6% pour la France, traduisant un retour de l'activité à son niveau d'avant crise sanitaire.

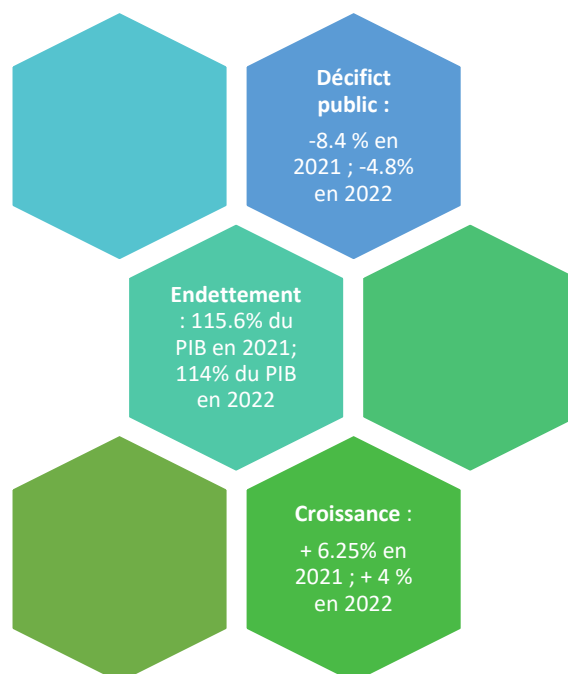
Plusieurs risques subsistent toutefois, qui pourraient venir fragiliser cette reprise économique.

En effet, les difficultés d'approvisionnement en matières premières (tendance déjà présente avant le déclenchement du conflit ukrainien), combinée à la hausse spectaculaire du coût du pétrole et de l'énergie, et aux perturbations des chaînes de production dans de nombreux secteurs, tendent à générer une surchauffe globale de l'économie et une forte inflation (+ de 3% selon l'INSEE).

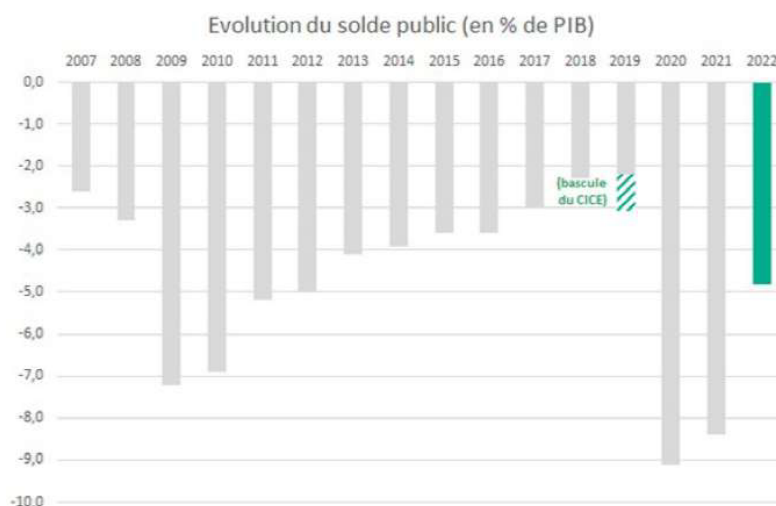
Enfin, le coût de la dette devrait rester très faible en 2022, la BCE n'envisageant pas de resserrement de sa politique monétaire à court terme. Cette hypothèse reste fragile dans l'actuel contexte d'incertitudes quant aux futurs choix de politique monétaire de la zone EURO.

## ▣ La situation économique en France :

**Les chiffres clefs de l'économie française à retenir** (selon estimations avant déclenchement de la crise ukrainienne)



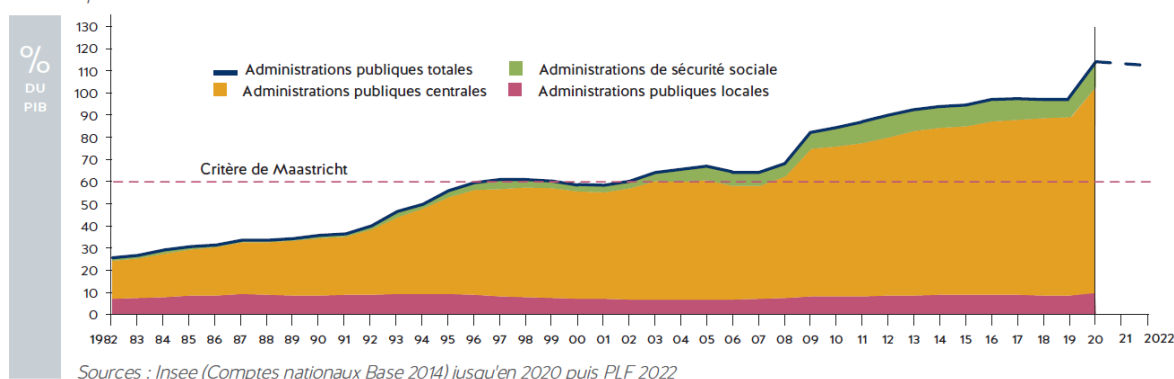
En 2022, le rebond attendu de l'économie conjugué à l'extinction progressive des mesures de soutien à destination des ménages et des entreprises conduirait à un **déficit public global de 4,8%**.



Pour information, le rattrapage économique de 2021 a reposé pour partie sur le soutien budgétaire massif de l'Etat, qui a eu un effet sur l'évolution de la dette de l'Etat, mais aussi sur celle des administrations de l'Etat, de la Sécurité Sociale et des Administrations publiques locales comme le montre le graphique ci-dessous.

### LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



#### ☐ Orientations générales inscrites dans la loi de Finances 2022 :

Selon le projet de loi de Finances (PLF) 2022, **le poids de la dépense publique dans la richesse nationale**, à la baisse en 2021 (59,9% du PIB contre 60,8% en 2020) compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour répondre à la crise sanitaire, **diminuerait à 55,6% du PIB en 2022.**

En 2022, **la dépense publique serait globalement en retrait de 3,5% par rapport à 2021**, en raison de l'extinction progressive des mesures d'urgence, et malgré la montée en charge du plan de relance ou encore la forte reprise de l'investissement local.

Enfin, **le taux de prélèvements obligatoires** attendu en 2022 s'élève à **43,5%** (contre 43,7 % en 2021) et le **ratio d'endettement global** atteindrait 114% du PIB (contre 115,6 % en 2021).

## ▣ Loi de Finances 2022 : les mesures principales impactant le bloc communal

Si la Loi de Finances 2022 votée le 31 décembre 2021 amorçait une normalisation progressive des finances publiques, après deux années fortement marquées par les réajustements nécessaires en lien avec la crise sanitaire, l'impact de la crise ukrainienne impliquera forcément en cours d'année des modifications sur les équilibres de la loi de finances.

Cependant, certaines décisions inscrites dans la LFI 2022 et concernant directement le bloc communal sont à relever.

### *Suppression de la Taxe d'habitation : dernier chapitre*

L'année 2022 sera l'avant dernière année avant la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui représente, à terme, 23 Md€ de pouvoir d'achat rendus aux contribuables locaux. Pour les foyers encore redevables de la TH en 2022, ils seront exonérés à 65% (pas d'exonération en revanche pour les résidences secondaires).

### *Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et FPIC*

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales (Régions, Départements, Bloc communal) progressent de 525 M€ par rapport à la LFI 2021. Pour autant, le **montant de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) demeure **stable** : il est fixé à 27 Md€.

Les modalités de répartition de la DGF évoluent dans le sens d'un **renforcement de la péréquation « verticale » pour le bloc communal** : 95M€ supplémentaires pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU – réservée aux Communes de + de 5 000 hab répondant à des problématiques urbaines) et 95 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR – réservée aux communes de moins de 10 000 hab répondant à des problématiques rurales).

Concernant le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales (**FPIC**), son montant est reconduit à 1 milliard d'euros.

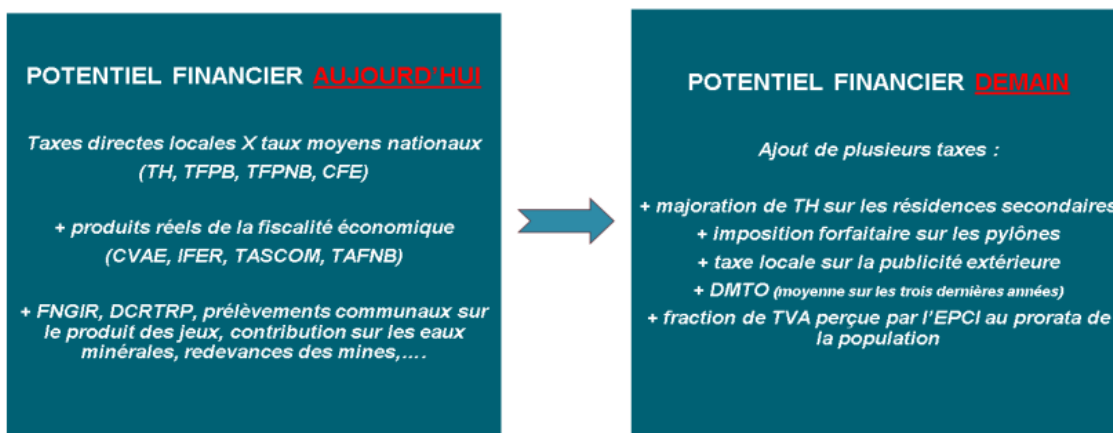
### *Réforme des indicateurs financiers*

Les modifications du panier fiscal des collectivités engendrées par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des valeurs locatives des locaux industriels nécessite de **revoir la composition de certains indicateurs financiers** comme le potentiel financier ou l'effort fiscal, utilisés dans le calcul de la DGF notamment et pour tous les dispositifs de péréquation (dont le FPIC notamment).

L'intérêt de cette réforme est de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires et d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations du fait des récentes réformes fiscales.

De nouvelles ressources dynamiques et notamment les produits tels que les droits de mutation et la taxe locale sur la publicité devraient être utilisés pour le nouveau calcul des dotations de l'Etat aux collectivités.

Exemple pour le calcul du potentiel financier (qui entre dans le calcul de la DGF) :



Ces modifications pourront entraîner des répercussions importantes à l'avenir, pour chaque niveau de collectivité, et en particulier pour les Communes ; cependant elles sont difficiles à estimer car tous les décrets d'application en lien avec ces modifications ne sont pas encore parus à ce jour.

#### *Soutien à l'investissement local*

Dans le cadre du Plan de relance initié en 2020, un soutien inédit aux collectivités locales se poursuivra en 2022 au travers :

- D'une enveloppe de **950 M€ au titre de la DSIL** (Fléchage sur les projets de transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine)
- D'une enveloppe de **950 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments** des communes, intercommunalités et départements

## II / ORIENTATIONS BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### Synthèse objectifs politiques en fonctionnement pour 2022 :

- Poursuivre le travail **d'optimisation et de maîtrise des dépenses courantes** et prendre en compte le risque avéré de forte inflation
- **Adapter les dépenses de personnel** aux évolutions réglementaires, aux besoins en ressources humaines en adéquation avec les priorités de développement des services publics locaux et des mouvements au sein du personnel
- Poursuivre la politique de **renforcement de la capacité d'auto-financement** en adoptant une **politique fiscale à la hauteur des grands projets** à court et long terme

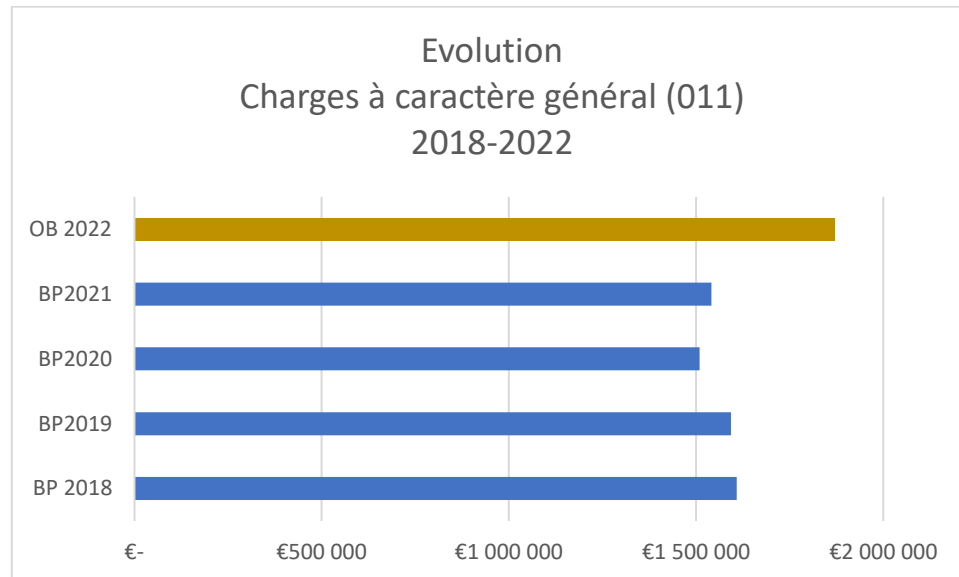
**La section de fonctionnement 2022 (en dépenses comme en recettes)**

**devrait représenter au total 6 231 883 €**

		BP2021	Proposition BP 2022
<b>CHAPITRES DE DEPENSES</b>			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 540 863,16	<b>1 870 343.81</b>
012	TRAITEMENTS – DEPENSES DE PERSONNEL	3 251 455,08	<b>3 265 041.72</b>
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000,00	<b>90 000</b>
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	589 473,00	<b>705 575.68</b>
66	CHARGES FINANCIERES	70 697,63	<b>58 733.89</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 650,00	<b>9 050</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	90 711,13	<b>50 000</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	0,00	<b>53 227.96</b>
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	144 000,00	<b>129 909.94</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 788 850,00</b>	<b>6 231 883</b>

## ■ Evolution des charges générales

	BP 2018	BP2019	BP2020	BP2021	OB 2022
Charges à caractère général (011)	1 608 950 €	1 593 215 €	1 509 138 €	1 540 863 €	1 870 343 €



A noter en 2022 :

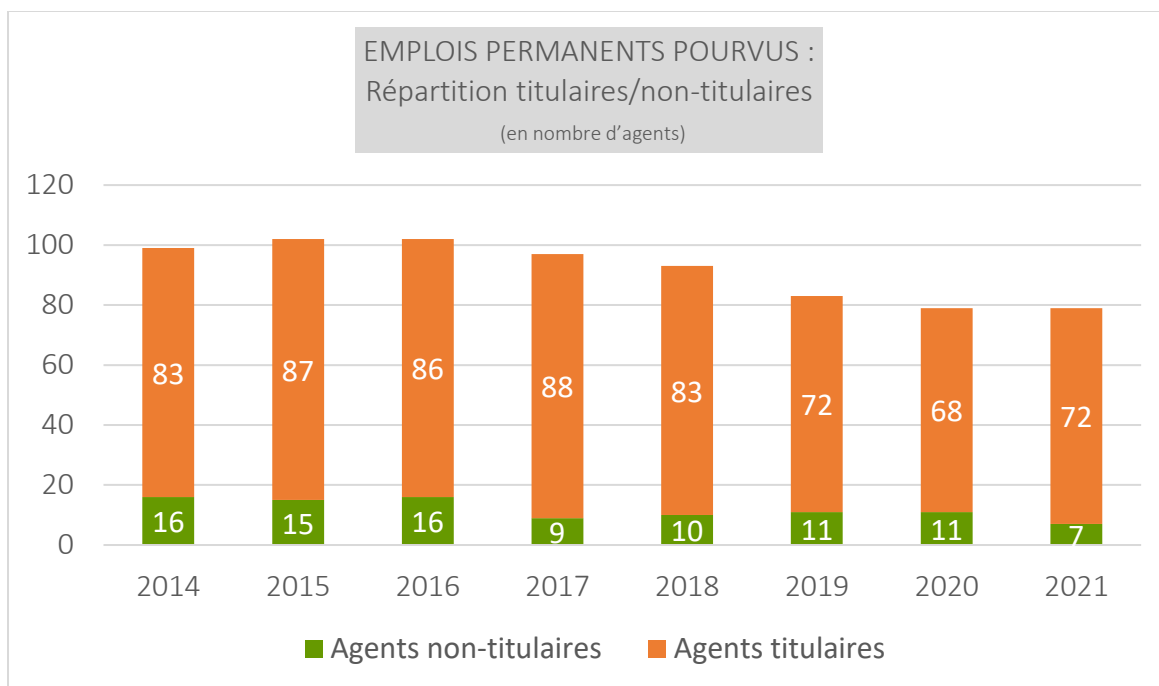
- Prix des énergies et des fluides à la hausse (carburant, électricité, eau) et plus généralement une inflation à craindre en lien avec le déclenchement de la crise en Ukraine : la répercussion sera également visible sur nos contrats de prestation de service
- Impact de la mutualisation de services avec la CAPBP sur nos équipements informatiques et téléphonie et sur la police intercommunale
- Impact de la convention avec la ville de Pau pour le traitement des images vidéo-protection par le CSU de Pau ( convention décembre 2021)
- Pérennisation d'une enveloppe dédiée au développement du CLAS – Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, dont le financement est en partie également assuré par le CCAS
- Dépenses liées au COVID qui restent à assumer (fourniture de masques aux agents, gel hydro-alcoolique, etc)



## Evolution des dépenses de personnel

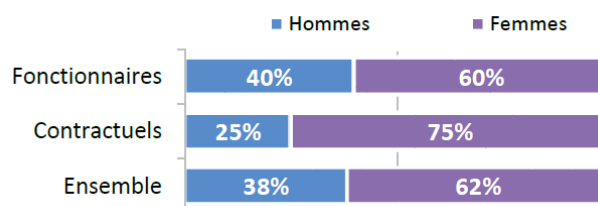
Eléments de contexte sur les dépenses de personnel :

Effectifs au 31 décembre 2021



## Répartition des agents par filière et par genre

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	25%	26%
Technique	49%	50%	49%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	9%		8%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	10%	25%	12%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

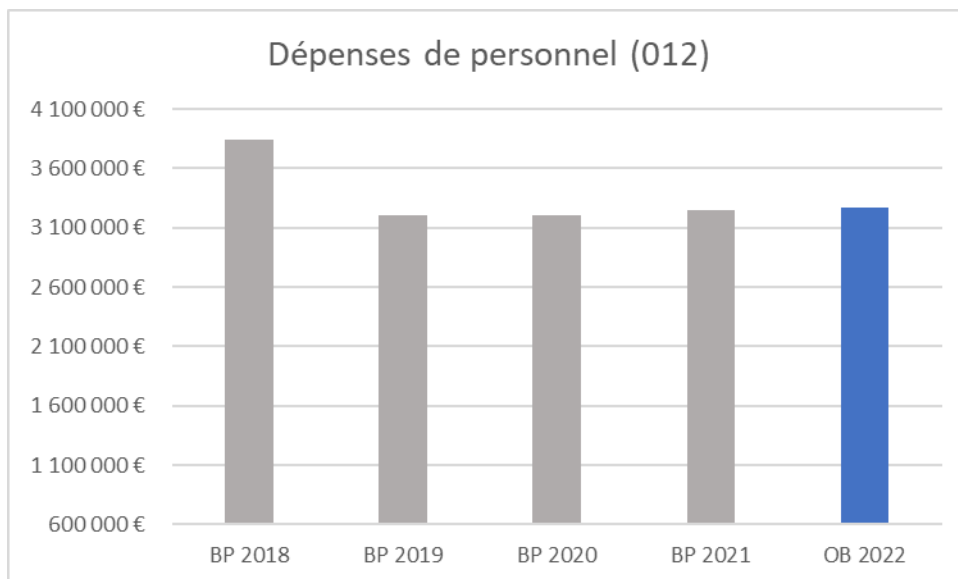


Age moyen  
agents de la  
collectivité en  
2021

**49,9 ans**

## Evolution des dépenses de personnel

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Dépenses de personnel (012)	3 843 910 €	3 205 685 €	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €



A noter pour 2022, concernant les dépenses de personnel qui s'élèveraient à **3 265 042 €** :

- L'évaluation pour 2022 des charges de personnel intègre l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui agit mécaniquement à la hausse
- Prise en compte du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique sur l'exercice 2022 en entier (décret n°2021-1270 de sept 2021)
- Versement de la « prime inflation » en février pour tous les agents éligibles aux conditions fixées par la Loi de Finances rectificative de 2021
- Prise en charge des heures réalisées par les agents mobilisés pour l'organisation des élections présidentielles et législatives 2022

La volonté politique en matière de ressources humaines pour 2022 est caractérisée notamment :

- Par le choix de mettre en œuvre la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents dès cette année (modalités à définir en Comité Technique)
- Par le renforcement de certains services : police municipale ; ateliers services techniques ; services périscolaires (nouvelle obligation de la Commune de prise en charge des heures réalisées par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap – AESH - sur le temps périscolaire pour certains enfants en situation de handicap)

- Le remplacement d'agents suite à des départs (retraite, demande disponibilité, fin de contrat) ou du fait d'arrêts maladie. A savoir qu'à l'occasion de chaque départ d'agent titulaire de la collectivité, une réflexion est menée pour optimiser la gestion des services et évaluer le besoin ou non de procéder à un remplacement, à une évolution des fiches de poste dans le service.

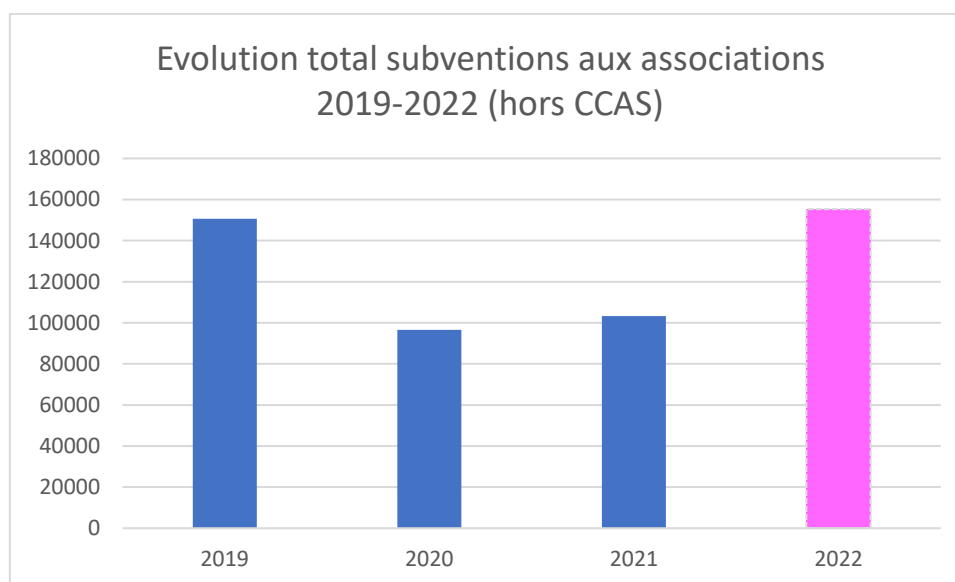
#### ☐ Conforter la politique associative :

L'enveloppe consacrée au versement de subventions aux associations pour 2022 atteindrait **155 323 €**.

A noter :

- Après la dissolution du Comité des fêtes, la nouvelle association chargée de l'organisation des fêtes patronales sera accompagnée financièrement pour la 1<sup>ère</sup> fois par la Commune en 2022
- Le soutien de la Commune au CASI (Comité d'Action Sociale Intercommunal de Pau) sera pour la 1<sup>ère</sup> année, inscrite au chapitre 65 (jusqu'ici CHAP 012) – consignes du Comptable Public
- La reconduction du dispositif « Pass associatif », déployé l'année dernière est envisagée pour 2022
- Une partie de l'enveloppe globale de subventions serait consacrée à des demandes ou projets « exceptionnels » (montant environ 41 000 €)

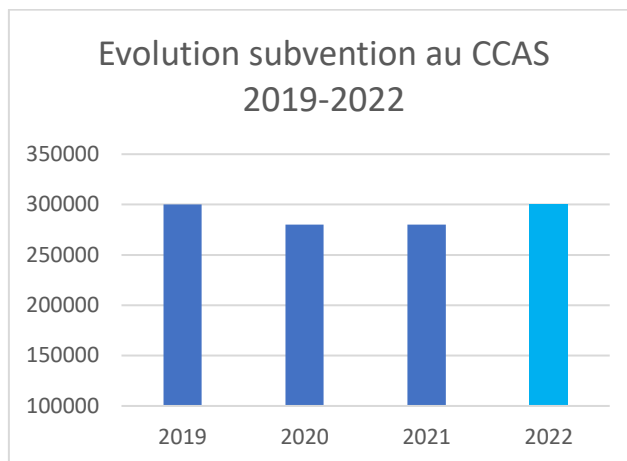
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Subventions aux assos	150 637 €	96 487 €	103 203 €	155 323 €



#### ☐ Des liens renforcés avec le CCAS

Afin de soutenir financièrement le CCAS de Jurançon, établissement public indépendant, sur l'ensemble de ses actions, il est proposé de fixer à hauteur de **300 K€** la subvention de fonctionnement au CCAS, après deux années consécutives avec une enveloppe plus restreinte (280 000 €).

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Subvention au CCAS	300 000 €	280 000 €	280 000 €	300 000 €



Le portage conjoint par le CCAS et la Commune, des politiques jeunesse et de prévention santé, spécificité jurançonnaise, sera ré-affirmé et prolongé en 2022 via la reconduction de co-financements entre la Commune et le CCAS sur plusieurs actions / projets :

- Le CLAS
- Le programme « ville-santé »
- Les actions et événements en faveur de l'égalité femme-homme

#### ▣ Renouer avec une politique événementielle variée

En 2022, la volonté est de repartir sur une programmation riche et variée d'événements, après deux années où les moments festifs, de convivialité, de rassemblement ont été, par contrainte, annulés, reportés ou minimisés.

L'enveloppe dédiée à la politique événementielle, dans toutes ses composantes, **s'élèverait à 87 000 € pour 2022**. Ce budget inclurait :

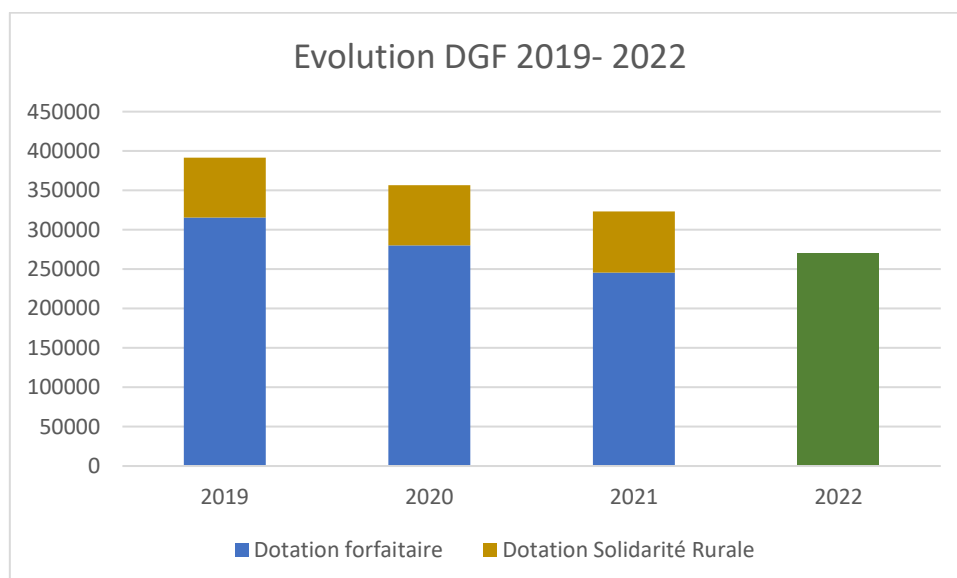
- Le maintien des cérémonies officielles, des grands événements culturels et festifs habituels et le développement de nouveaux RDVs
- La programmation d'actions /d'événements en lien avec les politiques transversales « ville santé » et « lutte pour l'égalité femmes-hommes »
- L'organisation d'actions, de projets, en lien avec la Commission Jeunesse
- L'organisation d'actions et d'événements en lien avec l'animation du tissu économique et entrepreneurial de Jurançon

## DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2021	OB 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 120,00	<b>65 120,00</b>
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	219 400,00	<b>299 900,00</b>
73	IMPOTS ET TAXES	4 734 398,18	<b>5 256 741,75</b>
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	577 302,70	<b>502 139,99</b>
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	65 434,00	<b>80 000,00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	<b>1,00</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 836,00	<b>20 980,26</b>
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	0,00	<b>7 000,00</b>
R002	EXCEDENT	101 358,12	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>5 788 850,00</b>	<b>6 231 883</b>

### ▣ Principales hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement :

La dotation Globale de Fonctionnement 2022 perçue par la ville, principale recette du budget de fonctionnement après la fiscalité, sera moins élevée qu'en 2021 (Cf graphique ci-dessous), conformément à l'évolution tendancielle enregistrée depuis plus de 7 ans.



Par prudence et par soucis de sincérité budgétaire, la construction du BP2022 a été réalisée sans inclure la revalorisation des bases fiscales, déterminées par référence à l'évolution de l'indice à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente (IPCH), donné à +3.4%. En

effet, au moment de l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires, les bases définitives n'ont pas encore été notifiées à la Commune.

#### ▣ **Fiscalité directe 2022 :**

Au regard des hypothèses relevées ci-dessus, afin d'équilibrer la section de fonctionnement il est proposé d'engager la Commune dans **un effort fiscal modéré mais nécessaire** en 2022.

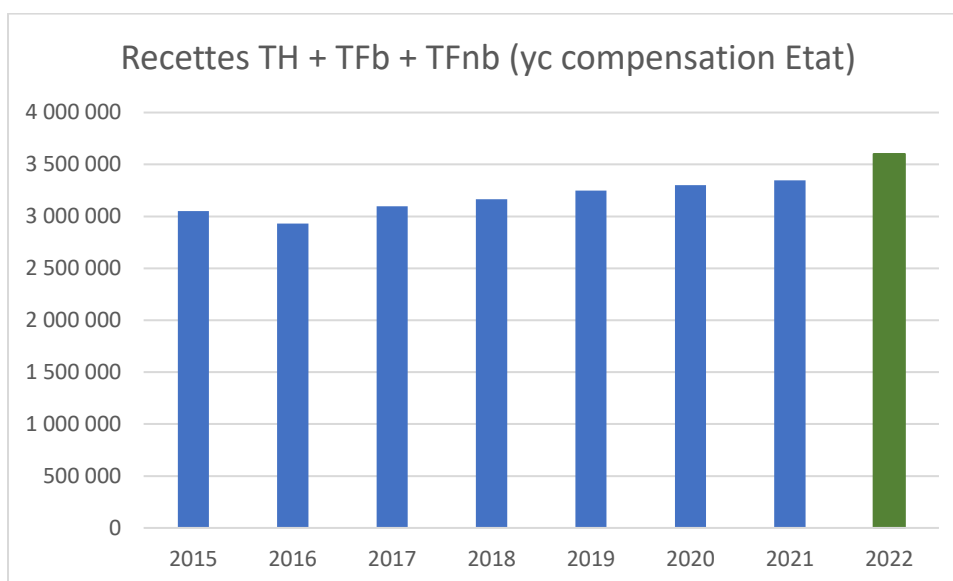
L'objectif est de garantir une assise financière solide et de long terme à la Commune et de s'ajuster aux besoins réels de fonctionnement de l'ensemble des services municipaux (anticipation d'une période d'inflation générale).

Aussi, il est proposé d'établir pour 2022 les taux des impôts locaux directs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non-bâti	Taxe d'habitation
29.14%	34.75 %	11.97 %

Malgré cet effort fiscal, Jurançon reste **l'une des communes avec la fiscalité directe la plus faible** de son territoire.

La totalité des recettes fiscales directes (TH + TFB+ TFNB) attendues pour 2022 serait de 3 600 422.27€.



#### ▣ **Evolution de l'attribution de compensation (AC) versée par la CAPBP :**

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés notamment lorsqu'un établissement de coopération intercommunal choisi d'assumer une compétence en lieu et place des communes qui le composent.

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord politique, dans le cadre de l'élaboration (ou l'évolution) du pacte financier entre les communes et l'EPCI. Ainsi, par délibération du 10 février 2022, il a été acté que la CAPBP reverserait à chaque commune l'équivalent du montant jusqu'ici prélevé au titre du transfert du SDIS (la compétence « incendie » restant assumée financièrement et logistiquement par la CAPBP sur la totalité du territoire intercommunal).

Concrètement, la Commune de Jurançon verra le montant de son AC désormais « bonifié » (par rapport à 2021) d'une recette supplémentaire de **177 719 €**.

#### ■ **Tarification services publics locaux**

A noter pour 2022 :

- Pas d'augmentation des tarifs des services publics locaux envisagée pour les principales régies (billetterie Atelier du Neez, services périscolaires/Centre de loisirs).
- La totalité des recettes liées à la vente de concessions dans nos cimetières sera conservé sur le budget communal. Cette décision permettra notamment de relancer la politique de reprise des concessions arrivées à échéance, suspendue depuis 2 ans, mais nécessaire à la bonne gestion des cimetières
- Une nouvelle recette à percevoir (volume collecté a priori très marginal) en 2022 : les redevances d'occupation du domaine public, en application de la délibération de décembre 2021.

## III / ORIENTATIONS BUDGET D'INVESTISSEMENT

### Synthèse objectifs politiques en investissement pour 2022 :

- Poursuivre la modernisation des équipements et matériels prioritaires
- Maintenir un environnement et un cadre de vie pour les jurançonnais apaisé et sécurisé
- Réajuster les crédits budgétaires des grands projets de court et moyen terme (Centre de loisirs, Pôle sportif et associatif) aux réalités de programmation
- Pas de recours à l'emprunt en 2022 grâce au transfert de l'excédent de fonctionnement 2021 en investissement ( 803 278.41 €) et de la conservation du solde d'exécution d'investissement 2021 d'un montant de 373 512.90 €
- Des opérations complémentaires à inscrire en cours d'année sur le BP (par décisions modificatives) en fonction de la date de réalisation de la vente « immeuble Pichon »

**Le programme d'investissement 2022 devrait représenter au total 2 359 448 €**

y compris les RAR 2021 (284 166.06 €), dont 1 747 237.39 € de dépenses d'équipement

#### ■ **La modernisation des équipements et des matériels prioritaires :**

L'effort d'investissement 2022 portera notamment sur :

- L'achat de mobilier et véhicules à destination des services
- La réalisation de travaux sur les groupes scolaires
- L'achat de logiciels et solutions informatiques nécessaires à la modernisation des outils de travail et adaptées au déploiement des démarches usagers dématérialisées, aux écoles
- Des travaux sur les équipements sportifs

#### ■ **Un cadre de vie amélioré et sécurisé :**

- Une enveloppe conséquente sera consacrée à la rénovation de la voirie (184 000 € yc RAR)
- Un renforcement des dépenses dédiées à la sécurité est prévu (radars pédagogiques ; poursuite déploiement vidéo-protection)
- Le programme de rénovation et modernisation de l'éclairage public sera poursuivi
- L'aménagement du cimetière avec la création de nouvelles cave-urnes est projeté
- Le lancement d'une concertation citoyenne sur des questions d'aménagement d'espaces publics est prévu



#### ▣ **Les « grands projets » en cours :**

##### Le Centre de loisirs : 952 115 € (dont 136 800 € de RAR 2021)

La reconstruction du Centre de loisirs doit démarrer dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. L'essentiel des dépenses de cette opération sera assumé sur l'exercice 2022 grâce au prêt de 81 000€ à taux 0 octroyé par la CAF et à l'auto-financement.

La subvention de la CAF de 300 k€ et la subvention DSIL de l'Etat de 170 325 € pour ce projet seront inscrits dans le projet de BP car ils ont été notifiés par arrêté à la Commune ; en revanche, le montant et les conditions de participation de la CAPBP sur ce projet ne sont pas encore définies à ce jour, bien qu'une participation financière est assurée par principe.

##### Le Pôle sportif : 46 000 € (correspondant aux RAR 2021)

De nouvelles pistes de réflexion sont en cours d'études avec le Maître d'œuvre, pour prendre en compte au plus près les besoins exprimés par les principaux et futurs utilisateurs. Les dépenses relatives à ce projet en 2022 seront donc circonscrites à des études de faisabilité complémentaires.

Bien que notifiée, la subvention de 438 700 € obtenue auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour ce projet ne sera pas inscrite au BP 2022 car les dépenses qu'elle « couvre » ne seront réalisées qu'en 2023.

##### Le projet « Centre-ville » : 35 260 €

En 2022, seul l'accompagnement par la SEPA pour l'aménagement de l'îlot « presbytère » et la conduite de projet ainsi que d'autres études complémentaires préparatoires sont programmés.

#### ▣ **Dépenses imprévues :**

Afin de faire face à d'éventuels événements exceptionnels (événements climatiques, réparation d'urgence sur un bâtiment essentiel etc), mais également pour se prémunir des impacts de l'inflation continue (et sans doute durable) sur les matériaux de construction en particulier, pour nos opérations d'investissement au long court, il sera proposé d'inscrire au BP un montant de **60 000 € en dépenses imprévues**.

#### ▣ **Le financement de ces investissements**

Les principales recettes d'investissement pour 2022 seront les suivantes :

- Report de l'excédent de fonctionnement 2021 en investissement : **803 278.41 €**

- FCTVA (Fonds de compensation de TVA) : **130 000.79 €**  
à noter : impact « mécanique » à la baisse des recettes FCTVA en 2022 du fait de l'automatisation du remboursement et des nouvelles règles d'éligibilité de certaines dépenses ; pour autant le niveau de dépenses éligibles devrait être supérieur (en volume) à celui de 2021.
- TAM (Taxe d'aménagement) : **89 222 €**
- Subventions d'investissement et divers aides à l'investissement : **644 000 €** (dont 11 084 € correspondant au fonds de concours « Berges du Neez – Forbeth », dont le versement était initialement prévu sur l'exercice 2021 et le reste lié aux subventions « Reconstruction centre de loisirs »)
- Virement de la section de fonctionnement : **52 227.96 €**

## IV/ GESTION DE LA DETTE

L'objectif majeur est de maîtriser la situation financière pour constituer des marges de manœuvre pour la programmation des projets qui auront un impact pluriannuel sur la période 2022-2026.

*Pour rappel*

	2019	2020	2021
<b>CAF brute</b>	853 714 €	689 876.13 €	847 194 €
<b>CAF nette</b>	288 153 €	206 877.14 €	381 532 €
<b>Capacité de désendettement</b> (ratio Klopfer)	4.43 ans	4.78 ans	3.35 ans

### ☐ Orientations générales sur la stratégie d'emprunt pour 2022

A l'exception du prêt à **taux 0 de la CAF** pour le Centre de loisirs, il n'est **pas envisagé de nouvel emprunt** pour 2022.

*Tableau d'amortissement prêt à taux 0 CAF / reconstruction du Centre de loisirs*

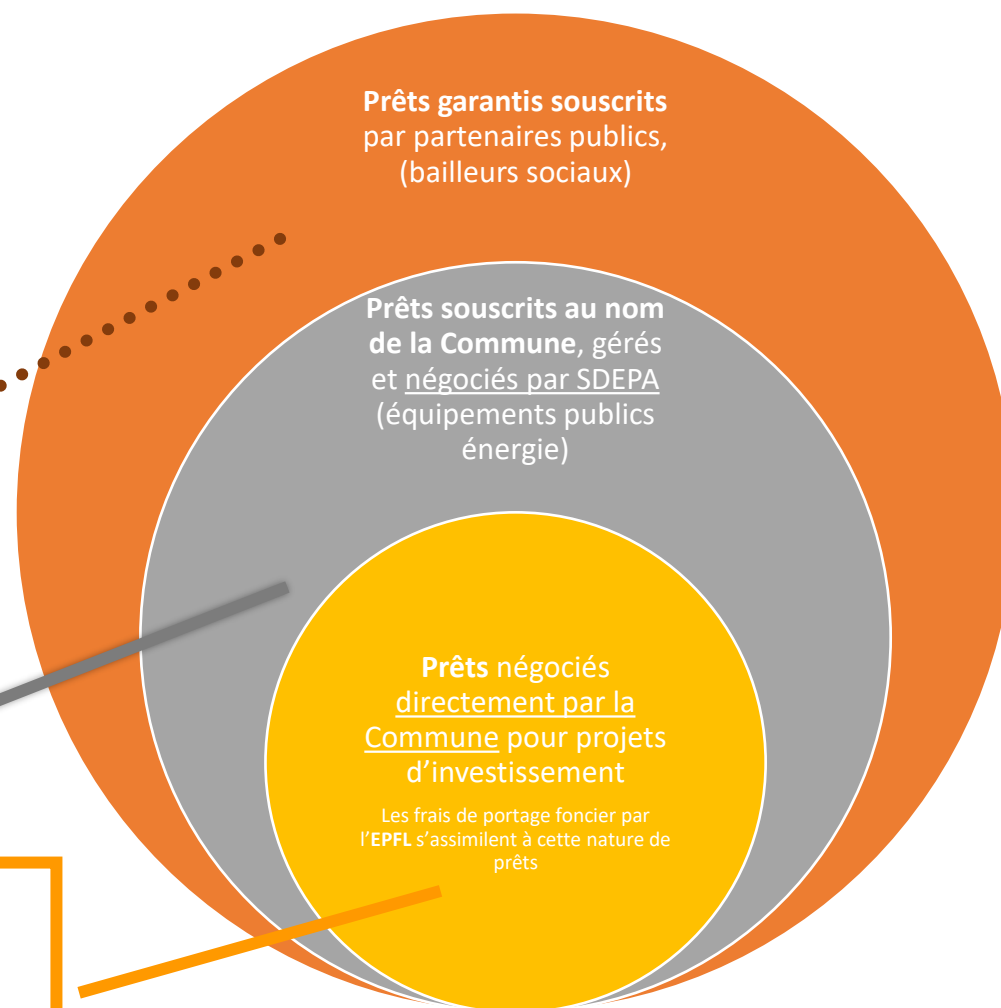
ANNÉE	CAPITAL	AMORTISSEMENT	ANNUITÉ
2022	81 000,00		
2023		8 100,00	8 100,00
2024		8 100,00	8 100,00
2025		8 100,00	8 100,00
2026		8 100,00	8 100,00
2027		8 100,00	8 100,00
2028		8 100,00	8 100,00
2029		8 100,00	8 100,00
2030		8 100,00	8 100,00
2031		8 100,00	8 100,00
2032		8 100,00	8 100,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81 000,00</b>	<b>81 000,00</b>	<b>81 000,00</b>

☐ Rappel : les différentes natures de dettes :

- Pour certaines opérations d'aménagement portées par un acteur public (dans notre cas : office HLM) la collectivité s'est portée garante d'un emprunt : en cas de défaillance du débiteur, la Commune assumera en lieu et place du débiteur, les annuités du prêt garanti.
- *Inscription de ces prêts garantis = hors bilan (2.1M d'€ soit 90 000€ / an)*

<b>MONTANT TOTAL ANNUITE SDEPA 2022 : 17 792 €</b>
- Intérêts : 1 821 €
- Capital : 15 972 €

<b>MONTANT TOTAL ANNUITE 2022 : 506 730 €</b>
- Intérêts : 63 660 €
- Capital : 443 070 €



☐ **Emprunts en cours au 31 décembre 2021 y compris prêts SDEPA**

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	EN-COURS au 31/12/N
2022	459 040,99	65 481,61	524 522,60	2 375 741,62
2023	445 283,49	54 108,37	499 391,86	1 930 458,13
2024	434 271,17	43 108,46	477 379,63	1 496 186,96
2025	322 659,51	33 082,03	355 741,54	1 173 527,45
2026	258 606,14	23 633,26	282 239,40	914 921,31
2027	235 332,82	17 260,62	252 593,44	679 588,49
2028	226 558,26	12 072,52	238 630,78	453 030,23
2029	167 701,30	6 982,93	174 684,23	285 328,93
2030	155 485,88	4 051,58	159 537,46	129 843,05
2031	89 951,53	1 652,63	91 604,16	39 891,52
2032	39 891,52	505,91	40 397,43	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 834 782,61</b>	<b>261 939,92</b>	<b>3 096 722,53</b>	

*Rappel : Ci-dessous le détail des frais de portage dûs par la Commune à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour le projet Centre-ville / îlot ancien Presbytère, avec hypothèse de portage foncier sur 8 ans.*

ANNÉE	ACQUISITION	PORTAGE EPFL	AUTRES FRAIS	TOTAL
	Investissement	fonctionnement	fonctionnement	
2021			3 018,89	3 018,89
2022	84 772,80		3 489,36	88 262,16
2023				0,00
2024	127 159,20			127 159,20
2025	127 159,20			127 159,20
2026	127 159,20			127 159,20
2027	127 159,20			127 159,20
2028	137 390,40	116 928,00		254 318,40
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>730 800,00</b>	<b>116 928,00</b>	<b>6 508,25</b>	<b>854 636,25</b>

A noter : en plus des charges indiquées dans le tableau ci-dessus, chaque année de portage par l'EPFL engendre pour la Commune des frais (actualisés annuellement, au regard de l'année précédente et supportés en section de fonctionnement) au titre :

- De la prime d'assurances pour le bâti existant
- De la taxe foncière due pour le bâti existant

▣ **Equilibre des opérations financières :**

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement

<b>TOTAL dépenses prévisionnelles à couvrir sur l'exercice 2022 (OB)</b>	<b>743 207.05 €</b>
Emprunts directs	443 069.38 €
Emprunts SDEPA	15 971.61 €
RAR au 31 décembre 2021	284 166.06 €
<b>TOTAL recettes prévisionnelles disponibles sur l'exercice 2022 (OB)</b>	<b>1 525 923.25 €</b>
Ressources propres externes (FCTVA - TAM)	219 222 €
Ressources propres internes (amortissement des immobilisations)	129 909.94 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent	373 512.90 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent	803 278.41 €
<b>SOLDE</b>	<b>782 716.20 €</b>

## PERSPECTIVES PLURIANNUELLES 2021-2026

	GRANDS PROJETS	MONTANTS	INVESTISSEMENTS COURANTS	MONTANTS	ETUDES ET BUDGET PARTICIPATIF	MONTANTS
<b>Projets transversaux</b>	Ville apaisée	500 000,00 €	Informatique, réseaux, dématérialisation	45 000,00 €	Maison du terroir	5 000,00 €
	Réunification bâtiments services municipaux	700 000,00 €	Informatique et numérique écoles	20 000,00 €	Audit environnement	15 000,00 €
	Réveil des berges	250 000,00 €	Economie	20 000,00 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage budget participatif	20 000,00 €
	Cœur de ville - ex Presbytère	150 000,00 €	Accueil Gens du voyage	40 000,00 €		
	Aménagement chemins de randonnées	30 000,00 €				
<b>Voirie - aménagement espaces publics - espaces verts</b>	Berges gave et Neez	400 000,00 €	Eclairage public - économie d'énergie	100 000,00 €	Diagnostic ouvrages d'art (ponts)	20 000,00 €
	Parking Sarrant	330 000,00 €	Chaussées-coteaux ZAC Herman	180 000,00 €		
			Enfouissement SDEPA Trésarieu, Scierie, Travailleurs	157 000,00 €		
			Voirie enfouissement SDEPA	140 000,00 €		
			Politique énergétique dont éclairage public	110 000,00 €		
			Sanitaires Junqué et Berges	50 000,00 €		
			Voirie - entretien courant	250 000,00 €		
<b>Equipements divers / bâtiments municipaux</b>	Reconstruction Centre de loisirs	900 000,00 €	Cimetière	30 000,00 €	Bâtiment Chapelle de Rouse - étage	5 000,00 €
	Halle	600 000,00 €	Bâtiment ERP	50 000,00 €		
			Rénovation bâtiments (dont scolaires)	450 000,00 €		
			Abris maternelle Louis Barthou	40 000,00 €		
			Matériel, véhicules, mobilier	250 000,00 €		
<b>Equipements sportifs</b>	Pôle associatif et sportif	2 160 000,00 €	Modernisation des installations sportives	300 000,00 €		
<b>Accessibilité</b>	Ad'AP	500 000,00 €				
	<b>TOTAL GRANDS PROJETS</b>	<b>6 520 000,00 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS COURANTS</b>	<b>2 232 000,00 €</b>	<b>TOTAL ETUDES - BUDGET PARTICIPATIF</b>	<b>65 000,00 €</b>

